



REAAP

**Réseau
d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement
des Parents**

**Appel à Projets
2026**

*Retrouver l'ensemble des documents et guides sur votre espace local
en cliquant sur le lien suivant :*

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-charente/partenaires-locaux/enfance-et-parentalite/parentalite/reaap>

Préambule

La politique de soutien à la parentalité de la Caf de la CHARENTE vise à répondre aux préoccupations et questionnements des parents qui en ressentent le besoin. En valorisant les parents dans leur rôle, elle contribue à prévenir et à accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales.

Les orientations sont arrêtées dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité déclinées dans la nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027)

Au niveau départemental, les objectifs pris en compte dans le cadre du Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) se matérialisent par des actions portées dans le cadre du REAAP. Elles s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire formalisé à travers la démarche Convention Territoriale Globale (CTG).

Les actions du REAAP tendent à renforcer et développer l'habilité des parents dans les moments clés de leur vie familiale (l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, la scolarité, la santé, les difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières, etc.).

Les REAAP soutiennent les parents dans la considération de leurs efforts, leurs ingéniosités, leurs adaptabilités comme des atouts leur permettant de développer leur pouvoir d'agir et ainsi surmonter les difficultés de leurs rôles éducatifs vis à vis de leurs enfants.

- En développant des relations et des échanges notamment par la mise en réseau des parents et des acteurs locaux
- En favorisant les relations co-éducatives autour de l'enfant
- En permettant la mise en place d'actions collectives
- En renforçant la lisibilité des actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser.

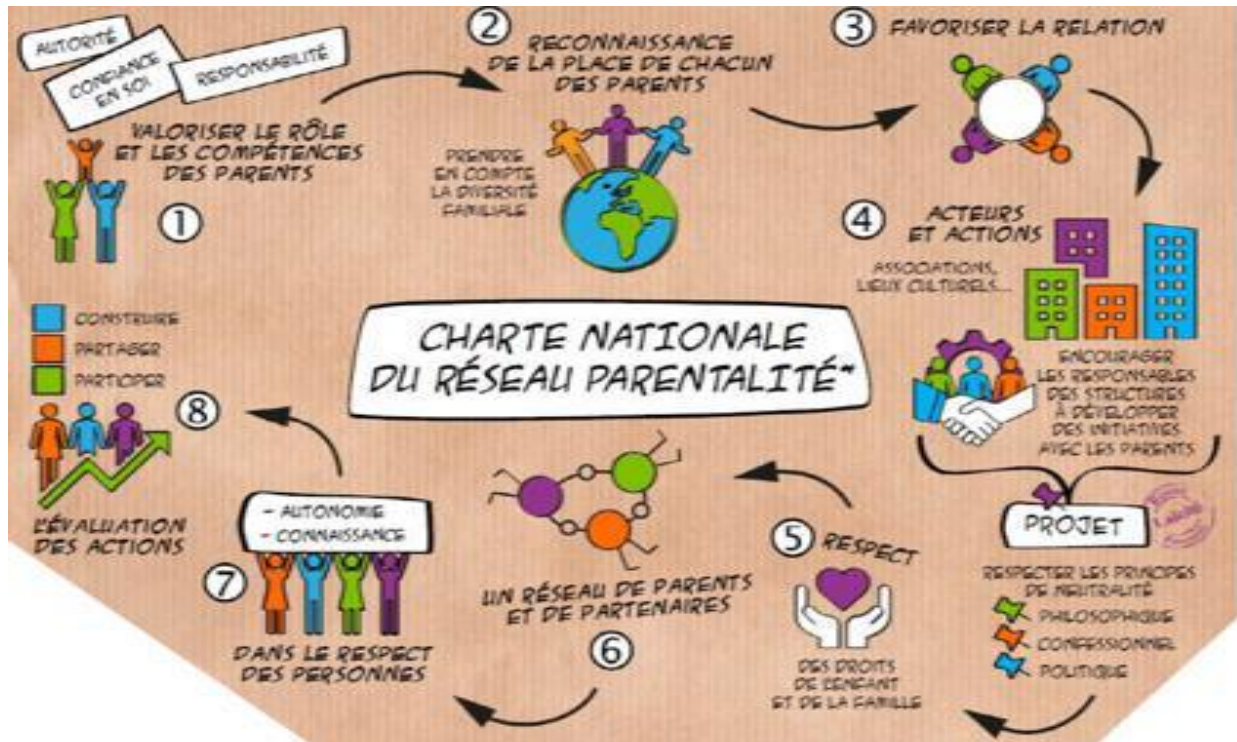
1- Les porteurs de projets

Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des REAAP, sont éligibles à un financement par la Caf :

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

2- Prérequis et critères d'éligibilité

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Les porteurs des actions parentalité soutenus par la Caf de la CHARENTE doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et la charte de laïcité de la branche famille et de ses partenaires.



Pour Rappel :

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Les projets mis en œuvre dans le cadre du REAAP doivent viser explicitement l'accompagnement des parents et ainsi contribuer à leur bien-être et favoriser leurs conditions dans le cadre d'une parentalité apaisée afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s).

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
- Le renforcement de la confiance des parents
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Il s'agira de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré. De ce fait, les projets REAAP doivent tendre à valoriser et favoriser le partage de réflexions fondées sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou des modèles éducatifs précis. Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire en lien **avec le projet de territoire dans le cadre de la démarche CTG (convention territoriale globale)**
- Volet « **accessibilité et participation des parents** »
 - Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
 - Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
 - Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
 - Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
 - Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Volet « **nature des actions** »
 - S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
 - S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
 - Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
- Volet « **diagnostic, évaluation** »
 - Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire ;
 - Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

⚠ Pour les demandes 2026, une **attention particulière sera portée aux bilans et aux outils d'évaluations** des actions REAAP mis en œuvre par les porteurs de projets.

⚠ Important : Sur la demande de reconduction d'une action : **sans bilan, l'action ne sera pas financée l'année suivante !**



Rappel : Les actions de soutien à la parentalité n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative. Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et les reconnaître dans leurs capacités et leurs compétences.

3- Règles de financements

Le porteur de projet doit solliciter plusieurs financeurs. Le principe du co-financement est une règle permettant d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement alloué par la branche famille de la Caf permet de soutenir **jusqu'à 80% du coût de l'action** dans la limite de l'enveloppe disponible. Ce pourcentage ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément.

Toute action y compris celle précédemment financée fera l'objet d'un nouvel examen et ne fera pas l'objet d'une reconduction systématique de financement ni sur le principe ni sur le montant.

⚠ Attention : La subvention globale sollicitée auprès de la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.

Exemple 1 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>>> dossier éligible

Exemple 2 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp


➤ Les dépenses retenues (hors prestation de service)

- Les frais d'intervenants (honoraires et déplacements) - *Les devis des intervenants doivent être fournis en pièce annexe pour justification*
- Les frais de personnels
- Les frais de location de salle
- Les charges liées à la communication

➤ Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de service versées par la branche Famille

- Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles
- Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et /ou à l'intervention d'un expert (coût de l'intervenant extérieur) seront prises en compte.
- Les dépenses de personnels des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf ne seront pas valorisées dans une même destination de fonds.

Le versement de la subvention est conditionné à la réception des pièces justificatives (mentionnées sur le dernier onglet du document EXCEL pour le dépôt des demandes 2026) et du dépôt de l'évaluation.

 ***Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte.***

Une notification de décision sera adressée par les services de la Caf en réponse à tout dépôt de projet.

4- La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures. Ainsi, le comité des financeurs sera attentif aux éléments d'évaluation de l'action dont l'impact qualitatif sur les familles avant toute reconduction de financement.

Un financement pluriannuel par la Caf des actions de soutien à la parentalité est possible.

- ❖ Pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- ❖ Pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : Une convention de financement sera établie **pour une durée maximum de 2 ans (Durée de COG, soit jusqu'à fin 2027).**

N.B : La durée de financement des actions sera également appréciée par le comité.

5- Modalités de dépôts des AAP 2025 et calendrier

CALENDRIER de déploiement

Réunion d'information en distanciel à destination des porteurs de projets	Jeudi 05 février 2026
Ouverture des dépôts bilans 2025 et demandes 2026	Lundi 09 février 2026
Date butoir de transmission du bilan 2025 et dépôts des projets 2026	Vendredi 06 mars 2026
Les projets seront examinés par la Caf lors d'un comité technique	Jeudi 02 avril 2026

➤ BILAN des actions 2025

La remontée des données d'activité 2025 s'effectuera du **09 février 2024 au 06 mars 2026**.

- ❖ Un document Excel à remplir vous ait transmis via la boîte mail : action-sociale@caf16.caf.fr
- ❖ Ce document dument rempli doit être retourné sur cette adresse : action-sociale@caf16.caf.fr
- ❖ Une copie de votre bilan doit être envoyer à la chargée de Conseil et de Développement de votre secteur (Cf. partie 4_Contacts)

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est obligatoire et permet :

- Le paiement de la subvention 2025
- De se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

➤ DEPÔT des dossiers 2026

Toute demande de subvention au titre du dispositif REAAP doit s'effectuer via le document EXCEL nommé « Demande REAAP 2026 »

⚠ La Caf dispose d'une enveloppe budgétaire limitée

6-Typologie des actions pouvant être financées (Typologie détaillée en annexe 1)

Les projets doivent correspondre aux attendus du référentiel national de financement

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

- Groupes de paroles ponctuels
- Groupes d'échanges entre parents
- Groupes d'entraide entre parents

1. Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

2. Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

- Les universités populaires de parents (UPP)
- Les actions de formation à la parentalité à destination des parents
- La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité

3. Les conférences ou cinés-débat

4. Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

5. Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique du numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources.



7- Les actions non-éligibles

1. Les actions à visée **exclusivement individuelle**, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
2. Les actions à finalité uniquement **sportive, culturelle**, occupationnelle et de loisirs ;
3. Les actions **d'aide aux départs en vacances ou en week-end** des familles si elles s'inscrivent **dans un cadre individuel** de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
4. Les actions qui relèvent d'une **prise en charge spécialisée** au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
5. Les actions **conduites par des prestataires privés de profession libérale** (psychologue, consultant parentalité...) ;
6. Les actions de **formation qualifiante destinées à des professionnels** ;
7. Les actions **d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité** qui sont financées par ailleurs.

8- Sélection des projets

Une attention particulière, non exhaustive et non exclusive, sera portée aux thématiques définies comme priorités au niveau national et/ou local :

- **Convention Territoriale Globale**
 - Chaque CCD (avec l'appui des coordo CTG) devra s'attacher à mettre en corrélation les projets REAAP avec le Projet de Territoire (*Cf. Diagnostic parentalité de chaque CTG*).
- **Schéma Départemental des Services aux Familles (3 fiches actions dans le cadre de la parentalité)**
 - **Fiche 9 – Accompagner à devenir Parent**
 - Mieux comprendre les impacts de l'arrivée d'un enfant dans la vie des familles, identifier plus précisément leurs besoins, leurs attentes et leurs difficultés afin d'apporter une réponse concertée et territorialisée (= réponse de proximité)
 - **Fiche 10 – Permettre des temps de répit familial**
 - Déterminer les enjeux et incidences psychiques liés au défaut de soutien familial
 - Donner aux parents qui en ont besoins (besoins exprimés ou repérés) la possibilité d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial
 - **Fiche 11 – Soutenir les parents seuls**
 - Soutenir la fonction parentale dans les périodes d'éloignement ou d'absence du second parent.
- **La Convention d'Objectif et de Gestion**

Fiche thématique 4

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

- a. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée [...]. Démarche 1000 premiers jours
 - Développement de groupes « naissance »
- b. Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
 - Développer le repérage des lieux ressources parentalité (maisons des parents ou référents familles des CS, ...)
 - Renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité
 - Déploiement promeneur du net
- c. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
 - La prévention des risques liés au numérique. Proposition labélisation « P@rents, parlons numérique »
 - Renforcement de l'axe innovation
 - L'adolescence avec l'expérimentation d'actions multi-partenariales de soutien à la parentalité et aux adolescents de 11 à 18 ans.

- Renforcer la visibilité de l'ensemble des offres et dispositifs permettant le répit parental et familial

d. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

- Renforcer les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents-enfants
- Elaborer et/ou déployer une offre de service dédiée au parent n'ayant pas la résidence principale de l'enfant
- Elaborer une offre spécifique pour les victimes et les auteurs de violences conjugales, en appui avec des partenaires spécialisées.

4- Contacts

Dès l'élaboration du projet, votre chargé de conseiller et développement en action sociale se tient disponible pour vous accompagner.

Angoulême, Soyaux	Hélène RAYMOND	helene.raymond@caf16.caf.fr	☎ 05 17 20 20 39
La Couronne ; Puymoyen ; Magnac sur Touvre ; Ruelle sur Touvre ; L'Isle d'Espagnac ; Mornac ; Touvre ; Garat ; Bouëx ; Dirac ; Vouzan ; Sers ; Dignac ; Torsac ; St Michel ; Nersac ; Trois-Palis ; Sireuil, Voueil et Giget ; Roullet St Estèphe ; Claix, Mouthiers sur Boeme ; Plassac Rouffiac ; Voulgézac	Victoria WELTER	victoria.welter@caf16.caf.fr	☎ 05 17 20 20 40
Gond-Pontouvre ; St Yrieix ; St-Satumin ; Linars ; Fléac ; Jauldes ; Brie ; Champniers ; Vindelle ; Balzac ; Asnières sur Nouère ; Marsac	Marine CHOCAT	Marine.chocat@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 21 38
Communauté d'Agglomération Grand Cognac	Blandine REMY	blandine.remy@caf16.caf.fr	☎ 05 45 35 49 01
CdC Charente-Limousine ; CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord	Sarah LOUIS	sarah.louis@caf16.caf.fr	☎ 06 21 66 20 07
CdC 4B Sud Charente ; Cdc Lavalette Tude Dronne	Béatrice JOURDE	beatrice.jourde@caf16.caf.fr	☎ 05 45 35 49 06
CdC Cœur de Charente ; Cdc Val de Charente ; Cdc Rouillacais	Nicolas SIMON	nicolas.simon@caf16.caf.fr	☎ 05 45 35 49 08

*CdC = Communauté de communes

➤ **Pour les questions relatives aux modalités de dépôts des dossiers**

Ludovic ADRIEN	ludovic.adrien@caf16.caf.fr	☎ 06 12 92 09 11
-------------------	--	------------------

Annexe : Typologie des actions pouvant être financées

➤ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;

- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

➤ Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

➤ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

Les universités populaires de parents (UPP) qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;

Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;

La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

➤ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents. L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

➤ **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents, et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins.